



Votre Courtier :
SARL ALBIUS ASSURANCES
122 AVE ROBERT SCHUMAN
68100 MULHOUSE
Tél. : 03 89 42 96 97
E-mail : ALBIUS.MULHOUSE@MMA.FR
N° ORIAS : 07006290

Code portefeuille n° 528 356
Référence client n° 084 644 987
Votre assurance responsabilité civile
professionnelle PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AR 142 614

SOPHROKHEPRI
188 GRANDE RUE CHARLES DE GAUL
94130 NOGENT SUR MARNE

Cotisation pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Paris, le 25 novembre 2018

Madame, Monsieur,

Votre nouvelle cotisation annuelle est portée à effet du 1er janvier 2019 à 273,13 euros selon les taxes en vigueur actuellement. Cette cotisation sera prélevée automatiquement sur votre compte bancaire.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des informations complémentaires ainsi qu'en cas de modification de votre situation.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SARL ALBIUS ASSURANCES

Calendrier des prélèvements

Sur le compte

Banque : BNPPARB NOGENT SUR MARNE
Code banque : 30004
Code guichet : 00932
Compte : 00010092048

Date de prélèvement	Montant prélevé en Euro
05/01/2019	273,13 €





Détail de votre cotisation (anniversaire du contrat le 1er janvier)

Votre assurance responsabilité civile professionnelle PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n°AR 142 614

Période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Cotisation hors frais et taxes	232,58 €
Frais et taxes	40,55 €
Total TTC	273,13 €

Informations complémentaires

LOI CHATEL : Vous pouvez résilier votre contrat chaque année en respectant le préavis prévu aux dispositions générales. Lorsque le contrat garantit des personnes physiques agissant en dehors de leur activité professionnelle et que le présent avis les informe du montant de l'échéance annuelle, la reconduction du contrat peut également être dénoncée dans les 20 jours de son envoi (conserver l'enveloppe).

CONTRAT RESILIE : Le présent avis et tout encaissement ne sauraient valoir renonciation de l'assureur à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de l'assureur.

